

**ARRETE
DE NOMINATION DANS LE GRADE**

DE (*Catégorie C*)
de M

Le Maire (*ou le Président*) de,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° du portant statut particulier du cadre d'emplois de,
Vu la délibération en date du créant un emploi de,
OU
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
Vu l'arrêté en date du classant M dans le grade de au échelon de l'échelle avec une ancienneté conservée de,
Considérant que l'intéressé(e) assure depuis au moins 2 ans des services effectifs dans un emploi de même nature,
Considérant que M a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M..... est nommé(e) au grade de..... à compter du.....,

ARTICLE 2 :

M..... est classé(e) auéchelon, échelle....., Indice Brut, Indice Majoré, avec une ancienneté conservée de.....,

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à
le
Le Maire (*ou le
Président*)

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent :

Pour permettre le classement en catégorie B active, au regard de la C.N.R.A.C.L., en plus du grade, l'arrêté devra comporter les fonctions exercées. Voir liste des grades concernés en annexe 1.